

Maison départementale des personnes handicapées de Seine-et-Marne

16, rue de l'Aluminium
77 543 SAVIGNY-LE-TEMPLE Cedex
01 64 19 11 40 | mdph77.fr

Du lundi au mercredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Le jeudi de 9 h à 17 h
Le vendredi de 9 h à 12 h 30

Permanence avec un interprète
en langue des signes française
le jeudi de 14 h à 17 h
(sans rendez-vous)



SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT

IMPRIM'VERT
Département de Seine-et-Marne - Maison départementale des personnes handicapées - Ne pas jeter sur la voie publique - octobre 2020

SCHÉMA DES SOLIDARITÉS
PROTÉGER. ACCOMPAGNER.
RENDRE AUTONOME.



MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES
DE SEINE-ET-MARNE

MDPH
Maison des Personnes Handicapées
de Seine et Marne

Maison départementale des personnes handicapées

DE SEINE-ET-MARNE

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT



→ Qu'est ce que la MDPH ?

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est un lieu d'accueil, d'informations et d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap et leur entourage.

→ Pourquoi constituer un dossier MDPH ?

Pour effectuer les demandes suivantes :

- Allocation adulte handicapée (AAH)
- Allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) et son complément
- Carte mobilité inclusion (CMI)
 - > Mention invalidité (en fonction du handicap, les sous mentions « besoin d'accompagnement » et/ou « cécité » pourront être indiquées sur la carte)
 - > Mention priorité
 - > Mention stationnement
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Orientation professionnelle
- Parcours de scolarisation et formations
- Orientation vers un établissement ou service médico-social
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
(Aides humaines / techniques / animalières / spécifiques ou exceptionnelles / aménagement du logement / surcoût du transport et/ou aménagement de véhicule)

→ Comment obtenir un dossier MDPH ?



Le télécharger sur www.mdph.fr ou en faire la demande auprès :

- > de la Maison départementale des solidarités (MDS) ou du Point autonomie territorial (PAT) le plus proche de chez vous (liste accessible sur www.seine-et-marne.fr)
- > du CCAS de votre commune
- > de la MDPH de Seine-et-Marne par téléphone au **01 64 19 11 40**

→ Comment remplir et déposer mon dossier ?



Vous devez envoyer par courrier ou déposer directement votre dossier MDPH à la Maison départementale des personnes handicapées (voir adresse au dos). Le dossier doit impérativement être complet. En cas de difficulté à le remplir, un professionnel de la MDS ou du Point d'accueil territorial proches de chez vous ou du CCAS de votre commune peut vous accompagner.

→ Comment mon dossier est-il traité ?



- Si toutes les pièces obligatoires sont présentes, vous recevrez un accusé de réception de la MDPH qui procédera à son instruction
- Une équipe pluridisciplinaire évaluera alors votre dossier en fonction des pièces que vous aurez fournies
- Au vu de la proposition de l'équipe pluridisciplinaire, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) statuera sur vos demandes
- **Vous recevrez une alors une notification de décision**
Vous pourrez être accompagnés par un professionnel (MDPH, MDS, PAT, CCAS de votre commune) pour mettre en œuvre les décisions prises



→ Ce que la MDPH ne fait pas

Ne verse pas

- L'AAH, l'AEEH et le complément de ressources (versées par la CAF)
- La PCH (versée par le Département) et l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)

N'attribue pas

- Les aides financières
- La Majoration pour la vie autonome (attribuée par la CAF)

N'affecte pas

- L' AESH (gérée par l'Education nationale)

N'aide pas à la recherche

- De logement
- D'emploi